

00000 - Administration générale

Temps de travail - Proposition de mise à jour du règlement spécifique du temps de travail des agents d'intervention du service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR)

Rapport n° CP/2019/176

Service gestionnaire :

A450 - Service Pilotage et prospective

Résumé :

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la mise à jour du règlement spécifique du temps de travail applicable aux agents d'intervention du service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR) à partir du 1er juin 2019, suite à l'ajustement de l'organisation du service.

Les missions du Service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR) sont définies comme suit :

- La gestion et l'entretien de la flotte de véhicules du Département du Bas-Rhin (poids lourds, tracteurs, fourgons, véhicules légers, vélos,...) ;
- La réalisation de prestations concurrentielles de gestion et d'entretien de flotte pour le compte de tiers ;
- La gestion, l'entretien et l'exploitation des bacs rhénans : bac de Rhinau, bac de Drusenheim et bac de Seltz.

Le temps de travail des agents d'intervention du SPVBR fait l'objet de dispositions spécifiques depuis le 7 octobre 2010, date d'entrée en vigueur du règlement spécifique du temps de travail. Ce règlement s'applique aux personnels intervenant pour la viabilité hivernale, l'entretien de la flotte de véhicules du Département et l'entretien des trois bacs rhénans à Rhinau, Drusenheim et Seltz.

Suite à l'ajustement de l'organisation du SPVBR, il est proposé à la Commission Permanente de décider de la mise à jour du règlement spécifique du temps de travail des agents d'intervention sur les points suivants :

1) La modification des horaires d'ouverture de la réception

La réception du SPVBR est ouverte sur une amplitude horaire qui est plus large du lundi au jeudi, que les horaires quotidiens de l'ensemble des agents d'intervention.

Les agents d'intervention ont pour horaires 7h00-12h00 et 13h00-16h00 du lundi au vendredi, alors qu'un agent de la réception travaille du lundi au jeudi en décalé de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30. Les agents concernés sont au nombre de quatre.

Au vu de la faible fréquentation de la réception du lundi au jeudi de 17h00 à 17h30, il est proposé de décider de modifier les horaires d'ouverture de la réception qui sont actuellement de 7H00-12h00 et 13h00-17h30, pour passer à 7H00-12h00 et 13h00-17h00.

2) La suppression des horaires en décalé

Il est proposé de supprimer les mentions relatives aux horaires qui étaient en décalé pour les besoins de la viabilité hivernale sur le circuit « Aéroport d'Entzheim ». En effet, depuis le transfert des routes départementales à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) en 2017, pour les routes situées sur son territoire, ce circuit n'est plus du ressort du Département et il a été remplacé par un circuit sans horaires en décalé.

3) La mise en astreinte des personnels d'intervention

Il est proposé d'insérer un nouvel article spécifique pour la mise en astreinte des personnels d'intervention :

- Pour assurer les dépannages des bacs rhénans, une équipe est d'astreinte chaque semaine, en été du lundi matin au lundi matin suivant et en hiver du jeudi soir au jeudi soir suivant ;
- Pour assurer l'accès au site du SPVBR et aux équipements, un gardien est également d'astreinte chaque semaine, en été du lundi matin au lundi matin suivant et en hiver du jeudi soir au jeudi soir suivant.

Ce projet a recueilli l'avis favorable du Comité technique réuni le 5 mars 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président décide de la mise à jour du règlement spécifique du temps de travail applicable aux agents d'intervention du service Parc Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR) à partir du 1er juin 2019, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération et décide de l'abrogation du règlement actuel, adopté le 07/10/2010.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY